

FICADEX JACQUES COLIBERT
Société à responsabilité limitée au capital de 648 698 euros
Siège social : 9 Quai de la Londe
14000 CAEN
340 969 575 RCS CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 06 janvier,

A 14 heures,

Les associés de la Société FICADEX JACQUES COLIBERT, société à responsabilité limitée au capital de 648 698 euros, divisé en 34 142 parts de 19 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 9 Quai de la Londe 14000 CAEN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jacques COLIBERT, titulaire de 34141 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Cyril GOERENS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Jacques COLIBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Cyril GOERENS, demeurant 2 Rue du Chateau - 80550 LE CROTOY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cyril GOERENS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jacques COLIBERT

A blue ink signature of Jacques COLIBERT, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Cyril GOERENS

A blue ink signature of Cyril GOERENS, featuring a stylized, cursive script with a prominent vertical stroke at the end.